

ARRETE 2025\24 DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT IMPASSE DE LA CHAPELLE

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-2,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu, la demande de la Société SATO représentée par Mme Vanessa RETOUT – courriel : secretariat.rouen@satoinfra.com pour le compte d'ENEDIS - Impasse de la Chapelle – 78930 GUERVILLE,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Impasse de la Chapelle,

ARRETONS

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux de branchement ENEDIS sous chaussée pour la pose d'une borne et d'un coffret de raccordement ENEDIS

Article 2 : Ces travaux nécessitent une ouverture et fermeture de tranchée sur la chaussée. A compter **du Lundi 31 Mars 2025 et pour une durée de 30 jours**, la circulation sera interdite dans l'impasse de la Chapelle pendant la durée des travaux.

Article 3 : La pré signalisation devra être mise en place en amont, les panneaux de signalisation seront à la charge, mis en place et entretenus par le pétitionnaire.

Article 4 : la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

Pétitionnaire

La Gendarmerie de Septeuil

Fait à Guerville (Yvelines),

Le 12 Mars 2025,

L'Adjoint par délégation,

Michel HARDY

